



Droit du travail heures supplémentaires

Par **dedettes**, le **20/12/2012 à 10:50**

bonjour je suis employé ds une thalasso comme responsable technique sous le régime hotelier depuis 17 ans. je n ai pas pu prendre de congés depuis le mois de mai et je suis a plus de 110 heures supplémentaire j ai demandé a mon patron de me régler mes heures il m a répondu |je n ai pas d argent. en a t il le droit quel est mon recours je suis épuisé et j ai en plus des soucis financiers suite a ma séparation

Par **tony 28**, le **23/01/2013 à 20:43**

bonsoir ! Le code du travail prévoit ! Et dit que si 1 heures de travail en heures sup n est pas réglé par l employeur ces considère comme du travail dissimulé car ces assujétie a cautionnement ! ou les faire récupérer en repos par l employeur a sont salarié . Pour info la peine encourue pour 1 heure non rémunéré ! Il peut être condamné a verser au salarié 6 mois de salaire brut par le tribunal prudhommal ! Voir l inspecteur du travail pour faire valoir vos droits vite ! Ca peut aller vite avec un référé au prudhomme ! Vous pouvez prendre un rdv avec un inspecteur de l urssaf vite ! Et vous allez voir vite ! pour info tu peux te faire représenté par un syndicat au prud homme (tribunal) bonne chance ! Tu peux réclamer sur 5 ans

Par **pat76**, le **24/01/2013 à 18:22**

Bonjourrrrrrr Vous avez envoyé une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous payer les heures supplémentaires que vous avez effectuées ? C'est votre employeur qui vous avait demandé

de faire ces heures supplémentaires?nnrnVous avez informé l'inspection du travail de la situation?

Par **dedettes**, le **30/01/2013** à **18:54**

merci tony du 28 pour tes précieux conseils .dedettes